

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415D0088

Affaire suivie par Lewis BEGARD

lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 14 août 2015

Le Préfet de la Haute-Vienne,

à

Préfecture de la Corrèze
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie
Monsieur Jean-Michel SOULIER
1, rue Souham
BP 250
19012 TULLE Cedex

Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du bassin de Brive-la-Gaillarde – Secteur des « Trois Provinces »

En application des articles L122-4 et R122-17 du code de l'Environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Monsieur le Préfet de la Corrèze

Nature du document : Plan de Prévention du risque d'Inondation (PPRI) du bassin de Brive-la-Gaillarde

Type de procédure : Modification

Numéro d'enregistrement : F07415D0088

Par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception le **13 août 2015**. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **12 octobre 2015**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de ma part vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale.

La décision ou la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le DREAL,
Par subdélégation,
Le Chargé d'analyse
des dossiers au « Cas par Cas »



Patrick Bouillon

Copie à : DREAL/SRDD/UAE
DDT 19